

Résolution présentée par la délégation du Pérou

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Reconnaître l'usage récréatif ou spirituelle des drogues comme droit fondamental et réforme du cadre international sur les drogues

L'Assemblée Générale,

Considérant que la liberté de conscience constitue un droit fondamental de l'être humain et qu'elle implique le libre usage de son corps et de son esprit,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit à chaque individu le droit à la liberté de pensée, de religion et de croyance,

Constatant que les conventions internationales de 1961 et de 1988 ont conduit à la criminalisation de substances naturelles, dont la feuille de coca, essentielles à la culture, à la spiritualité et à la médecine traditionnelle de nombreux peuples,

Affligée que ces politiques répressives aient engendré des millions d'incarcérations injustes, la stigmatisation des consommateurs et la marginalisation des communautés productrices,

Alarmée par les profondes répercussions sociales, économiques et environnementales de la guerre mondiale contre la drogue, qui a favorisé l'expansion du crime organisé, la corruption institutionnelle, alimentant les réseaux criminels,

Persuadée qu'une politique de régulation et de dépénalisation, fondée sur la santé publique et la liberté individuelle, contribuerait à la paix sociale et à la sécurité intérieure, notamment au Pérou,

Consciente que la révision du cadre juridique international est indispensable pour garantir la cohérence entre les droits humains et les politiques sur les drogues, et rappelant que les conventions internationales doivent être réexaminées régulièrement afin de s'adapter à l'évolution constante des sociétés, des contextes culturels et des connaissances scientifiques, certaines dispositions ne répondant plus aux problématiques actuelles,

Décide de convoquer régulièrement des conférences internationales pour réévaluer l'impact des politiques mondiales sur les drogues et garantir leur cohérence avec les principes des droits humains ;

- de promouvoir la mise en place de politiques internationales plus efficaces et équitables, fondées sur la santé publique, la prévention et le développement durable plutôt que sur la répression ;
- de réviser les conventions internationales sur les drogues afin de garantir une prise en compte équitable des réalités économiques et sociales des pays producteurs, et de reconnaître leur droit à développer des marchés légaux issus des plantes traditionnelles (comme la coca).

Le texte français fait foi.